



PROCES-VERBAL

PROCLAMATION DES RESULTATS DU 1^{ER} TOUR DES ELECTIONS ANNUELLES

DES REPRESENTANTS DES ELEVES FONCTIONNAIRES

AUX INSTANCES DE L'EHESP

Le Directeur de l'École des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu le règlement intérieur de l'EHESP,

Vu la délibération de la CNIL n°2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la décision n°1/2018/Direction/SAJ portant organisation des élections aux conseils de l'EHESP,

Vu la décision n°2/2018/Direction/SAJ portant mise en place du bureau de vote,

Vu les procès-verbaux de dépouillement du 6 février 2018,

ARTICLE 1^{er}

DECLARE élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, à savoir :

	Conseil d'administration	Conseil des formations
Elèves fonctionnaires (<i>collège 7</i>)		Anne ANDRE

ARTICLE 2

DECIDE qu'il convient de procéder à l'organisation d'un 2nd tour, dans les conditions fixées par la décision n°1/2018/Direction/SAJ portant organisation des élections aux conseils de l'EHESP, afin de pourvoir au sein du Conseil d'administration :

- Collège 7 : **2 sièges**

ARTICLE 3

DIT que les procès-verbaux de dépouillement sont annexés à la présente décision.

A Rennes, le 6 février 2018

Laurent CHAMBAUD

Directeur de l'EHESP